

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2020

FRAIS BANCAIRES - (N° 2599)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 17

présenté par

M. Corbière et les membres du groupe La France insoumise

ARTICLE PREMIER

I. – A la première phrase de l’alinéa 7, substituer au mot :

« facturation »

le mot :

« perception ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Les montants des bénéfices effectivement perçus par les banques, après extournes, résultent de la « perception » des frais d’incidents bancaires plutôt que de leur « facturation ».